



AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES
BASKETBALL

RÈGLEMENT SPORTIF PARTICULIER

U18M RÉGIONAUX – Saison 2026-2027

Annexe du document « Règlements Sportifs Généraux » de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes

Article 1 - Généralités

Les Championnats **U18M Régionaux** sont ouverts aux équipes de groupements sportifs affiliés à la FFBB ou aux équipes de coopération territoriale de club (IE – Club porteur), ayant réglé leurs cotisations dans les délais prévus et régulièrement qualifiés pour cette compétition par les structures dont ils dépendent.

La Ligue Régionale Auvergne-Rhône-Alpes conserve le droit de refuser l'inscription d'une équipe, dès lors qu'elle motive son refus.

1.2 Validation des équipes jeunes en ENTENTE

- **2 clubs maxi par entente**
- **Valable pour une saison sportive**
- **Fournir la liste des joueurs. joueuses (règle du brûlage – 5 joueuses-joueurs)**

Quel que soit le résultat sportif de la saison, ni l'entente ni les clubs composant l'entente ne pourront prétendre de fait aux droit sportifs ligue pour la saison N+1

Article 2 - Engagements

Suppression des dossiers papiers et des wildcards

- Les 42 équipes retenues pour effectuer les brassages Ligue incluront :
 - Les 12 équipes R1 de la saison précédente
 - Les 24 équipes de R2 de la saison précédente
 - Les 1^{ers} de R3 + les 2 meilleurs 2^{ème} (6 équipes) de la saison précédente
- Les 30 autres places seront mises à disposition des Comités pour effectuer des brassages au niveau départemental. Répartition des équipes par Comités + révision annuelle des répartitions par Comités (avec le nombre de licenciés au 30/04/N) Pour cette 1^{ère} année : prise en compte de la volumétrie des licenciés à la date du 7 décembre 2026.

Si un comité ne peut fournir autant d'équipes que de places disponibles, celles-ci seront réaffectées aux autres comités.

2.1 Règlement spécifique pour les équipes réserves

Un club peut engager une équipe 2 (CTC ou nom propre) sous réserve de respecter les dispositions particulières suivantes :

- 10 joueurs.euses seront brûlés en équipe 1
- 1 licence 1C, 2C, OCT, 1CAST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC maximum sera autorisée en équipe 2.

Dans le cas où l'équipe 2 accède au niveau régional après la phase Pré-Ligue organisé par les Comités, ces mêmes dispositions s'appliqueront pour toute la saison.

2.2 Engagement des clubs en CTC

Dans le cas où une inter-équipe est engagée en championnat régional en phase de brassage, seule une deuxième équipe en inter équipe ou en nom propre peut être engagée en brassage pré-Ligue.

Deux clubs de la même CTC ne pourront pas engager d'équipe en nom propre en brassage pré-Ligue s'ils disposent déjà d'une inter-équipe engagée en championnat régional.

Article 3 - Système de l'épreuve

VOIR LA FORMULE DES CHAMPIONNATS

Les 42 équipes retenues pour la saison 2026-2027 incluront :

- Les 24 équipes R1 de la saison précédente
- Les 4 premiers de R2 (16 équipes) de la saison précédente
- Les 2 Finalistes R3 de la saison précédente

Article 4 - Forfait

Une équipe qui perd 3 rencontres par forfait ou par pénalité est déclarée automatiquement FORFAIT GENERAL.

Article 5 - Qualification et licences

	U18M
Nombre de joueurs minimum / maximum autorisés.	5 minimum 10 maximum
Nombre minimum de joueurs du club porteur d'une IE sur la feuille	3
Licences 1C, 2C, OCT, 1CAST, 2CAST, 1CASTCTC, 2CASTCTC)	5 (dont 2 max 2C ou 2CASTCTC ou 2CAST)
Licences 0C max	Sans limite

Si une 2^{ème} équipe se qualifie en Ligue après la phase de brassage en Comité : Possibilité d'avoir 1 seul muté dans l'équipe 2 et obligation de fournir une liste de 10 brûlés en équipe 1.

Tout joueur évoluant dans un championnat supérieur (régional ou national, toutes catégories confondues) doit avoir participé au minimum à la moitié des rencontres de première phase (poule de 4) et seconde phase (poule de 6) soit un total de 16 matchs donc participation minimum de 8 rencontres pour pouvoir prendre part aux phases finales.

Article 6 - Catégories d'âge

Le championnat U18M Régionale est réservé aux jeunes nés en 2009 et 2010 et 2011

Les possibilités de sur-classement sont explicitées dans les règlements fédéraux.

Article 7 - Horaires et durée des rencontres

	U18M
Durée d'un quart-temps	10 minutes
Pause entre 1 ^{er} et 2 ^{ème} QT, entre 3 ^{ème} et 4 ^{ème} QT	2 minutes
Pause entre le 2 ^{ème} et le 3 ^{ème} QT	10 minutes
Durée de la prolongation	5 minutes
Échauffement minimum	20 minutes

Article 8 - Dérogations et planification

Le report d'une rencontre est interdit. Seule la Commission Régionale des Compétitions peut décider d'un report après étude des motifs sérieux transmis par le club (sélection, blessure de joueuse sélectionnée, gymnase indisponible, etc.).

Les dérogations sont valides à 25 jours avant la date de la rencontre.

Les clubs pourront, après la diffusion des championnats, modifier sur FBI les jours et horaires des rencontres au sein d'un même week-end sportif.

Les horaires autorisés sont :

- **UNIQUEMENT** le dimanche : 10h00 à 17h30

Le club qui reçoit sera prioritaire sur la décision d'une validation de dérogation.

Les clubs sont tenus de déclarer les voyages scolaires par anticipation. La Commission Régionale des Compétitions pourra refuser la prise en compte en cas de communication jugée trop tardive.

Article 9 - Ballon et ligne à 3 points

	U18M
Taille du ballon	7
Ligne à 3 points	6,75m (Ligne pleine)

Article 10 – Evolution des règles U18

[VOIR LES EVOLUTIONS U18](#)

Article 11 - Cas non prévus

Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Bureau Régional après avis de la Commission Régionale des Compétitions.